



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

RÉGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....5

- Séance du 25 Novembre 2021.....	5
Délibération n° :.....	5
1. Gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole - exercices 2014 et suivants - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante...5	
2. Autorisation donnée au Maire de procéder à l'inscription de la ville dans le dispositif Pass Culture de l'État.....6	
3. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 - Présentation du Rapport.....6	
4. Indemnisation d'un préjudice suite à une intervention technique.....7	
6. Saisine de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) pour recueillir son avis dans le cadre du projet de délégation de service public pour les accueils de loisirs extra scolaires des 3-11 ans - délégation donnée au Maire.....8	
8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder des aides financières aux projets et initiatives jeunes (BAFA, BAFD, BNSSA)9	
10. Mise en place en direction des agents d'un dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément à la Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019.....10	
11. Ratios pour les avancements de grade.....11	
12. Modification du tableau des effectifs.....13	
13. Plan Air Énergie Climat Métropolitain horizon 2030 : Approbation du plan d'action de la Ville de Pont-de-Claix.....14	
14. Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale de l'énergie et du climat (SPL ALEC) - pour l'exercice 202016	
15. Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) pour l'exercice 2020.18	
16. Dénomination de la Venelle Ratza BRENTSE.....19	
17. Dénomination de la Venelle Rosette WOLCZAK.....20	
18. Dénomination de la rue Stanislas DWOJAKOWSKI.....21	
19. Dénomination de la rue AUSSEDAT-REY 26/11/2021.....22	
- Séance du 16 Décembre 2021.....	23
Délibération n° :.....	23

1. Inscription sur le Monument aux Morts du nom d'un soldat "Mort pour la France" 17/12/2021.....	23
2. Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public "Déchets" de Grenoble-Alpes Métropole.....	24
3. Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole.....	25
4. Rapport annuel d'activités 2020 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques).....	26
5. Rapport annuel d'activités 2020 du SIM Jean Wiener.....	27
6. Rapport annuel d'activité 2020 de la Régie Municipale des Transports	28
7. Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2020 (DSP).....	28
9. Budget Principal de la Ville : présentation, vote du budget primitif 2022 et affectations des enveloppes de subventions.....	30
10. Budget Primitif 2022 - versement d'une prestation de services à la Régie de Transport pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports ponctuels.....	33
11. Budget Primitif 2022 - budget annexe de la Régie de Transports.....	34
12. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022.....	36
14. Tarifs de la Restauration Scolaire- identification de la part du périscolaire.....	37
15. Gestion et Animation des ALSH Municipaux extra-scolaires destinés aux enfants scolarisés en Maternelle et Elémentaire – Adoption d'un principe de délégation de service public (DSP).....	40
16. Changement d'imputation des recettes refacturées aux communes qui utilisent les services du Centre médico-scolaire.....	41
20. Plan de rénovation des façades du centre ancien 2021-2024 : bilan de l'année 2021 et modification du règlement d'attribution des aides financières.....	42
22. Règlement sur le temps de travail.....	45
23. Délibération portant sur la possibilité de monétiser le compte épargne temps.....	48
24. Modification du tableau des effectifs.....	50
25. Mandat spécial conféré à M. Toscano et M. Ninfosi pour accompagner les élèves du collège Nelson Mandela, sur le site mémoriel d'Auschwitz en mai 2022.....	51
26. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la charte des « Engagements pour un territoire participatif ».....	52
27. Dénomination "SQUARE ERNEST PALAMINI" situé Quartier Villancourt aux abords du secteur des 120 Toises.....	54
28. Dénomination "RUE LOUIS BARBILLON" - voirie 11 du quartier des Minotiers, aux abords du secteur Villancourt.....	55
29. Dénomination "VENELLE ELISABETH RIOUX-QUINTENELLE". - Venelle GH Quartier des Minotiers aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.....	56
30. Dénomination "RUE MARGUERITE GONNET" - Voirie 9 - Quartier des Minotiers aux abords du secteur Charles de Gaulle sud	57

31. Dénomination « SQUARE ADRIENNE BOLLAND » - situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud58
32. Dénomination "JARDIN PAULETTE JACQUIER" - situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord60
33. Dénomination "RUE FERDINAND BUISSON" - rue 4-5 située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.....61
34. Dénomination "RUE MARIE BLANCHE BON"- voirie publique en impasse, desserte principale à la zone d'activités située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.....62
35. Dénomination "RUE HENRI SOMBARDIER" - voirie publique en impasse, desserte de logements, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.....63
36. Dénomination "CHEMIN DES GOUVERNEURS" - venelle 2, accès au parc côté sud, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.....64
37. Dénomination "CHEMIN DES CHIFFONNIERES"- venelle 1, accès au parc côté nord, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.....65
38. Dénomination "CHEMIN DE LA CALANDRE" - venelle 3, chemin d'accès à la cité « Mon logis », située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.....66
39. Dénomination « PASSAGE CHONCHI » - cheminement donnant accès à la gare depuis la contre-allée du cours St André, dans le secteur du centre-ville.....67
40. Dénomination "CHEMIN GAVROCHE" - venelle située dans le quartier Iles de Mars-Olympiades, secteur Olympiades.....67
41. Proposition de voeu présenté par le Groupe "Pont de Claix, reprenons la parole" pour demander au Gouvernement une grande politique de soutien du Logement Public.....68

II- DÉCISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal.....70

84. "Autorisation de lancer et signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en place d'un système de vidéoprotection - Coût des travaux : 800 000€HT"70
87. "Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes de contrôles techniques périodiques réglementaires des bâtiments, de leurs équipements et des matériels motorisés communaux Montant du marché : 80 000€HT"70
88. "Autorisation de lancer et signer un marché de mobilier urbain (affichage commercial et information municipale) Montant prévisionnel du marché : 24 000€HT"71
89. Transformation de la régie d'avances et de recettes "Délivrance des Pass'Sport Culture et activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils" en une régie d'avances et de recettes "Délivrance des Pass sport culture et activités annexes de

l'enseignement, des crèches, des multi accueils et enfance jeunesse"	72
90. Transformation de la régie d'avances et de recettes « Enfance jeunesse » en une régie d'avances « Enfance jeunesse »	74
111. "Autorisation de lancer et signer un marché pour de travaux de réfection de la façade de l'Hôtel de Ville - Montant prévisionnel du marché : 370 000€HT"	76
112. Modification d'une régie de recettes billetterie de spectacle - acceptation d'un nouveau mode d'encaissement	76

III- ARRÊTÉS DU MAIRE.....78

50. Numérotation de voirie du lot GE1 de la ZAC des minotiers – rue de la paix et avenue Charles de Gaulle	78
54. Numérotation de voirie du lot GD2 de la ZAC des minotiers – rue de la paix et avenue Charles de Gaulle rue Ratsa Brenste et ruelle Rosette Wolczak	78
58. Numérotation de voirie du lot GE1 de la ZAC des minotiers – rue de la paix et avenue Charles de Gaulle	79
61. Délégation de fonction et de signature à Monsieur Sam TOSCANO - Maire-Adjoint – pour assurer la présidence à la Commission de Délégation de Services Publics (annule et remplace l'arrêté n°098/2020)	80

I- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 Novembre 2021

Délibération n° :

1. GESTION DES COMPTES DE GRENOBLE ALPES-MÉTROPOLE - EXERCICES 2014 ET SUIVANTS - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes s'est réunie en séance le 4 juin 2021.

Elle a communiqué par courriel en date du 29 septembre dernier son rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a été adressé au Président de Grenoble Alpes-Métropole pour être communiqué à son assemblée délibérante.

La présentation ayant eu lieu au Conseil Métropolitain le 24 septembre dernier et toujours conformément à ce même article, ce rapport est ensuite également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de l'établissement public pour être présenté au Conseil Municipal à sa plus proche séance. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et doit donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des observations définitives,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

2. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER À L'INSCRIPTION DE LA VILLE DANS LE DISPOSITIF PASS CULTURE DE L'ÉTAT

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Soucieux de permettre au plus grand nombre de jeunes de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, le Ministère de la Culture initie le dispositif : «Pass Culture».

Par le biais d'une application, ces derniers pourront disposer de 300 euros pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, spectacle vivant, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

De plus, ce dispositif s'inscrit pleinement dans la politique culturelle défendue à Pont de Claix dont l'axe fort est dédié au jeune public.

Cela permettra en outre de valoriser la richesse de l'offre culturelle pontoise en matière de spectacle vivant à l'échelle nationale et d'élargir ainsi le spectre des publics jeunes en présence.

Afin d'offrir ces services au plus grand nombre de jeunes, Monsieur le Maire doit autoriser la ville de Pont de Claix à s'inscrire dans le dispositif «Pass culture».

Vus l'avis de la Commission Municipale N°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » en date du 10 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à inscrire l'offre du spectacle vivant de la ville de Pont de Claix dans le dispositif «Pass Culture».

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

3. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022 - PRÉSENTATION DU RAPPORT

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU le décret d'application n°2016-814 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint aux finances

VU l'avis de la commission n° 1 « Finances - Administration Générale - Personnel » en date du 10 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Sur présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022,

Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, tel que joint en annexe.

DIT qu'il sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 1 voix contre - 0 abstention(s)

27voix POUR (la Majorité) - 1 CONTRE : M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

4. INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE SUITE À UNE INTERVENTION TECHNIQUE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Dans le cadre d'une intervention de l'astreinte technique, dans la nuit du vendredi 30 au samedi 31 juillet 2021, le congélateur de l'espace du snack a été incidemment débranché, en tentant d'évacuer un oiseau qui s'était introduit dans l'établissement et avait déclenché l'alarme.

Le dimanche 1er août 2021, la gérante du snack a constaté la perte de ses marchandises. Compte-tenu des circonstances, son assurance comme celle de la ville, ne prennent pas en compte les pertes subies.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de dédommager Madame Margaryan, gérante du snack, les pertes étant consécutives à l'intervention des agents communaux d'astreinte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de procéder au remboursement de la somme de 470,73 € à Madame Margaryan pour la perte de sa marchandise

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances-Administration générale» en date du 10 novembre 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

Autorise Monsieur le Maire à dédommager Madame Margaryan et à lui rembourser la somme de 470,73 €

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

6. SAISINE DE LA CCSPL (COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX) POUR RECUEILLIR SON AVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRES DES 3-11 ANS - DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Le contrat de délégation de service public qui confie la gestion des accueils de loisirs extra scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans à l'association ALFA3A arrive à son terme au 31 août 2022.

La ville entend poursuivre la gestion déléguée de ce service public, qui doit donc faire l'objet prochainement d'une mise en concurrence et entend inscrire une clause permettant l'introduction, s'il y a lieu, en cours de délégation, de la tranche d'âge des 12-14 ans.

En application des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, avant qu'elle-même ne se prononce sur le principe de ces projets.

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a introduit la possibilité pour l'assemblée délibérante de charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets.

Le rôle de la CCSPL en la matière, est d'émettre un avis sur le projet envisagé, notamment au regard du mode de gestion existant au moment de la saisine, lorsque le service public concerné existe déjà.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire la saisine de la CCSPL par l'Assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public,

VU l'avis des Commissions Municipales n° 3 « Education, petite enfance, enfance, jeunesse » du 3 novembre 2021 et n° 1 « Finances, administration générale, personnel » du 10 novembre 2021

Après en avoir délibéré,

DELEGUE à Monsieur le Maire la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis préalable à mise en concurrence, concernant le projet de délégation de service public des accueils de loisirs extrascolaires des 3-11 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

8. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ACCORDER DES AIDES FINANCIÈRES AUX PROJETS ET INITIATIVES JEUNES (BAFA, BAFD, BNSSA)

Rapporteur : Nader DRIDI - Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Pont-de-Claix développe son action éducative et émancipatrice auprès de l'ensemble des enfants et des jeunes de la commune. Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mis à jour en 2017 porte cette ambition à travers trois axes prioritaires :

- Axe 1 : Proposer des actions éducatives au plus près des besoins des enfants
- Axe 2 : Favoriser la communication et le travail collectif dans l'intérêt de l'enfant
- Axe 3 : Encourager l'accès à la culture, à l'ouverture au monde et à la citoyenneté

La Ville de Pont-de-Claix considère qu'il est essentiel de donner accès aux enfants et aux jeunes pontois à une offre de services variés (scolaire, loisirs, insertion, orientation, santé, numérique, logement...) et à un accompagnement qui leur permettent de grandir et de devenir les citoyens de demain.

A travers l'accompagnement humain mis en place au sein du Point Information Jeunesse, la Ville de Pont-de-Claix permet notamment aux jeunes de 11 à 25 ans de bénéficier d'un lieu ressource de proximité. Elle considère également la nécessité de pouvoir accompagner les projets et les initiatives des jeunes pontois sur un plan financier.

L'accès à un premier emploi est une demande importante du public jeune, qui s'exprime notamment dans le champ de l'animation. Afin de prendre en compte la réalité du coût de la formation BAFA, la Ville souhaite augmenter sa participation à la prise en charge d'une partie de la formation BAFA, pour les deux stages théoriques qui sont à effectuer auprès d'un organisme de formation.

Il est donc proposé :

- d'aider à hauteur de 150 euros les jeunes pontois de plus de 17 ans pour la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ou la formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

- de verser directement le montant attribué à l'organisme de formation retenu par le jeune, afin d'éviter une avance de frais

Chaque demande fait l'objet d'un dossier de demande d'aide à remplir auprès du Point Information Jeunesse. Chaque demandeur est invité à venir présenter son projet et sa démarche auprès d'une commission d'attribution des aides jeunes composée d'un élu, d'un technicien et d'un ancien bénéficiaire du dispositif. La commission fait l'objet d'un procès verbal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education - Petite enfance – Jeunesse » en date du 3 novembre 2021

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à accorder les aides financières dédiées à l'accès aux formations BAFA, BAFD et BNSSA, après avis de la commission d'attribution des bourses, au(x) destinataire(s) dont le projet sera retenu.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

10. MISE EN PLACE EN DIRECTION DES AGENTS D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES CONFORMÉMENT À LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 06 AOÛT 2019

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe explique que, depuis le 1er mai 2020, les collectivités doivent mettre en place « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- orienter et accompagner les agents ;
- soutenir et protéger les victimes ;
- traiter les faits signalés afin qu'ils ne se reproduisent pas.

Ce dispositif de signalement comporte 3 types de procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête

administrative.

La collectivité met en place ce dispositif à compter de cet automne. L'ensemble de ses agents sera informé de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires qui définit le cadre de protection des agents de la fonction publique dans les cas où ceux-ci sont victimes ou témoins de violences ;

VU la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique (modifiant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) qui renforce les obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique qui vient préciser les modalités d'application du dispositif de signalement.

VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 18 octobre 2021

VU l'avis de la Commission Municipale N°1 « Finances – Administration générale » en date du 10 novembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de ce dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

11. RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de police, des Attachés hors classe et des Ingénieurs hors classe.

Elle précise que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Madame la Maire-Adjointe rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération n°22 du 29 novembre 2018 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Elle précise que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Madame la Maire-Adjointe propose donc d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade comme suit, à la date d'adoption des Lignes Directrices de Gestion par arrêté, soit au 1^{er} septembre 2021 :

	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio pro-mus-promouvables (%)
Catégorie C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	88.89%
	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	42.86%
Catégorie B	Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100%
Catégorie A	Attaché	Attaché principal	100%
	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour reconduire dans le temps les décisions prises en 2018 par la délibération n°22 du 29 novembre 2018,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'adoption des Lignes Directrices de Gestion par le Comité Technique en date du 28 juin 2021,

VU l'arrêté n°1058/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

VU l'avis du Comité technique en date du 08/11/2021,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 "Finances-Personnel" en date du 10 novembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accepter les propositions faites et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme listés ci-dessus, tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création	Commentaire
DAUH	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints administratifs	2138	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	Recotation des postes d'instructeurs de droit des sols sur la filière technique
DAUH	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des Rédacteurs	2139	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des	

			Techniciens	
DAUH	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	2142	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des Rédacteurs	Assistant-e de direction
DGA	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	2118		Suppression du poste de DGA proximité

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

13. PLAN AIR ÉNERGIE CLIMAT MÉTROPOLITAIN HORIZON 2030 : APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE LA VILLE DE PONT-DE-CLAIX

Rapporteur : Michel LANGLAIS - Maire-Adjoint

Le Plan Climat constitue un outil de prise de conscience, de mobilisation et d'action qui décline à l'échelle locale les orientations de lutte contre les dérèglements climatiques définis au niveau national et mondial.

Grenoble-Alpes Métropole a été la première agglomération à s'engager dans la mise en place d'un Plan Climat entre 2005 et 2009, avec pour objectif premier la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre du territoire. A suivie une seconde période entre 2009 et 2014 avec des objectifs complémentaires d'amélioration de l'efficacité énergétique, d'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans les énergies consommées et d'amélioration de la qualité de l'air, suivant les orientations du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

La Ville de Pont-de-Claix devient en 2013 partenaire de ce Plan Climat et renouvelle son engagement sur la période suivante jusqu'en 2020, en se fixant des objectifs quantifiés à atteindre, soit le plus haut niveau d'engagement possible. Les réductions des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées au patrimoine communal, respectivement de -31% et -38%, témoignent des efforts conduits par les services sur la dernière période d'engagement.

Le dernier rapport du Groupe d'Experts International sur l'Evolution du Climat (GIEC), représente l'état des lieux le plus exhaustif, le plus à jour et le plus précis de l'état de notre système climatique. Ses conclusions sont sans équivoque quant à l'attribution des dérèglements récents aux activités humaines. Ces changements sont sans précédent de par leur rapidité et gagnent en intensité.

Les efforts conduits jusqu'ici doivent ainsi être renforcés. C'est pourquoi la Métropole renouvelle sa volonté d'agir localement au travers de son Plan Air Energie Climat Métropolitain

(PCAEM), nouvelle feuille de route du territoire à l'horizon 2030 pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux inévitables évolutions climatiques. Ce nouveau plan constitue un cadre de référence actualisé pour l'intervention et l'engagement de la Métropole, mais aussi de tous les acteurs et parties prenantes du territoire.

Cette feuille de route se structure en 5 axes :

- adapter le territoire au dérèglement climatique,
- investir dans la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air,
- partager et valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone,
- mobiliser les acteurs locaux,
- et renforcer l'exemplarité des acteurs publics.

Les objectifs de ce nouveau plan confirment ceux du précédent par rapport à l'année de référence 2005 et visent la neutralité carbone du territoire d'ici 2050 :

- réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire de 40 % la consommation d'énergie,
- produire davantage d'énergie renouvelable et de récupération pour atteindre 30 % de la consommation d'énergie finale,
- réduire les émissions d'oxyde d'azote de 70 %, de particules fines de 60 % et de composés organiques volatiles de 52 % pour atteindre les seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé et réduire de moitié le nombre de décès imputables à la qualité de l'air.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain est décliné de façon volontaire à l'échelle communale au travers d'une charte d'engagement qui comprend des actions socles, considérées comme essentielles, et des actions à portée réglementaire relevant de l'application de textes ou de documents de planification récents.

En cohérence avec sa stratégie de mandat, qui fait de la transition écologique et énergétique un pilier et dans la continuité de ces engagements précédents, la Ville souhaite aujourd'hui renouveler sa contribution aux objectifs métropolitains de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques, d'amélioration de la qualité de l'air et de production d'énergie renouvelable, en signant la nouvelle charte d'engagement des communes. La Ville confirme ainsi son implication et sa contribution locale aux objectifs de lutte contre le changement climatique.

Un travail de construction avec les services a conduit à la sélection, en plus des 56 actions socles, de 122 actions à mettre en œuvre par la Ville sur la période 2021-2026.

L'ensemble des axes est traité : l'adaptation au changement climatique (avec notamment des actions de végétalisation des cours d'école et de l'espace public, et de réintroduction de pratiques de gestion différenciées pour nos espaces verts en vue de favoriser la biodiversité ainsi que le confort et le bien-être des habitants), l'énergie et la qualité de l'air (avec notamment des actions en faveur de la rénovation énergétique des logements et le développement de mobilités douces auprès des habitants), le partage et la valorisation des ressources du territoire (avec des actions en faveur du soutien d'une production et d'une consommation alimentaire locale et de qualité comprenant des actions de sensibilisation à destination des plus jeunes notamment), la mobilisation des élus, agents et habitants pour la mise en œuvre du plan climat (avec des actions en faveur d'une gouvernance adaptée et d'une participation citoyenne renforcée), et l'exemplarité de la collectivité (avec des actions fortes en matière de gestion de son patrimoine, de rénovation du parc d'éclairage public, du renouvellement de sa flotte de véhicules, dans sa gestion des déchets et sa production d'énergie renouvelable).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un plan climat air énergie territorial aux métropoles,

Vu le décret 2016-849 du 28 juin 2016 ainsi que l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au contenu des plans climat air énergie territorial,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 novembre 2020 relative à l'adoption des chartes d'engagement des communes dans le Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2013 engageant la Ville de Pont-de-Claix dans le plan climat de l'agglomération sur la période 2012-2014, puis la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016 engageant la Ville sur le plan climat métropolitain pour la période 2015-2020,

Vu la présentation de la charte plan climat de Pont-de-Claix pour la période 2021-2026 et de son contenu en commission N° 7 Transition écologique et énergétique du 9 novembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé décide,

- **d'approuver** la signature de la charte,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

14. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ÉLU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (SPL ALEC) - POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Michel LANGLAIS - Maire-Adjoint

Sur l'année 2020, la Ville était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 40 000 €.

Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, «*les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...*».

L'exercice 2020 s'est traduit pour la SPL par :

- sur le plan financier :
- Un chiffre d'affaires de 987 877 euros sur un prévisionnel de 1 million d'euros : le plan de relance a généré des sur-réalisations (opérations Mur/Mur maison individuelle et fonds chaleur) qui ont compensé les activités en sous-réalisation du fait de la crise sanitaire (ateliers éco-consommation et Mur/Mur copropriétés) ;

- Pour une première année de fonctionnement, le bénéfice s'établit à 96 105 euros, lié essentiellement à la non réalisation de certaines dépenses (déplacements, communication, retard dans les recrutements, remplacement partiel des absences ...) du fait de la crise sanitaire.

- Sur le plan opérationnel :

- La SPL a réalisé les démarches pour l'immatriculation de la société, et elle a signé 13 marchés avec la Métropole ;
- Elle a adhéré au groupement d'employeur permettant la mutualisation de personnel avec l'association ALEC et l'association AGEDEN. En octobre 2020, 28 salariés du GEIEC étaient mis à disposition de la SPL ALEC, représentant 24 équivalent temps plein;
- Elle a signé un bail de sous-location avec l'association ALEC et lui a également racheté le mobilier de bureau, le matériel informatique et logiciels et le matériel divers pour les animations (caméras thermiques, expositions...) à la valeur nette comptable;

-En matière de vie sociale :

- Suite aux élections municipales de 2020, des changements sont intervenus dans les administrateurs de la SPL;
- Les statuts de la société ont évolué suite à l'officialisation de la domiciliation de la SPL dans les locaux historiques de l'association ALEC (elle était initialement domiciliée dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole).

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 16 juin 2021 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité désigné par le Conseil Municipal du 4 Juin 2020 N° 27 était Monsieur Michel LANGLAIS.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de collectivité.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 9 Novembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de prendre acte des rapports de la SPL Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) l'exercice 2020 respectivement joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

15. RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Michel LANGLAIS - Maire-Adjoint

La Commune est membre de la SPL OSER (Société Publique Locale) d'efficacité énergétique depuis le 28 Juin 2018 par délibération du Conseil Municipal N° 30.

Ces sociétés contribuent à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en oeuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiées.

L'exercice 2020 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- un chiffre d'affaire de 3 558 440 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,

- Une perte de 31 216 euros.

Sur le plan contractuel, les principaux éléments sont les suivants :

- Une activité soutenue pour les études en amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux avec la signature de 7 marchés ;

- Une activité qui se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec une majorité de marchés signés dans les années précédentes et seulement 2 nouveaux mandats signés en 2020 (1 avec la Motte-Servolex et 1 avec Annemasse) ;

- Une activité plus marginale via d'autres types de marchés : 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Passy ;

L'avancement opérationnel se caractérise par une phase amont soutenue :

- Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;

- Une activité plus faible pour les travaux avec la livraison de 3 opérations réalisées en B.E.A. à Grenoble : groupe scolaire Ampère, Painlevé et Elisée Chatin ce qui marque la livraison des derniers B.E.A ;

- La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur le groupe scolaire Marlioz à Aix les Bains et le groupe scolaire du Cep à Annecy.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant et en tant que censeur au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique – SPL OSER.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la Commune désigné par l'assemblée délibérante est pour la SPL d'efficacité énergétique Monsieur Michel LANGLAIS.

Les rapports de gestion de ces sociétés détaillant les éléments significatifs pour l'exercice sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 9 novembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de prendre acte des rapports de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique SPL OSER pour l'exercice 2020 respectivement joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

16. DÉNOMINATION DE LA VENELLE RATZA BRENTSE

Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 2 Décembre 2020, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la future Venelle qui correspond à la voirie 2 aux abords GD3 du secteur nord de l'avenue Charles de Gaulle, secteur des Minotiers.

6 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » :

- Rosette WOLCZAK
- Stanislas DWOJAKOWSKI
- Antoine RECHE
- Manuel MELLADO
- Abel MORO
- Ratza BRENTSE née ZUCKERMAN

La commission a opté pour la dénomination « **VENELLE RATZA BRENTSE** ».

Ratza BRENTSE

Née ZUCKERMAN, le 17 janvier 1903, à Zoultchine, en Russie. Elle épouse Samuel BRENTSE, natif aussi de Russie, en France et de leur union naît leur fille Jacqueline, le 6 juillet 1933. Dès les premières heures de l'occupation nazie, ils sont persécutés en tant que Juifs. Habitants à Paris, ils déménagement pour rejoindre la zone libre.

La famille trouve refuge à Pont-de-Claix où elle est assignée à résidence. Les trois membres de la famille sont finalement arrêtés par la Gestapo en 1944, avant d'être déportés de Drancy à Auschwitz, le 30 juin 1944. Ils ne reviendront pas, très probablement exécutés le 5 ou le 6 juillet 1944, très peu de temps après leur arrivée au camp.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations internationales » du
2 Décembre 2020

ADOpte la dénomination de la rue comme suit :

- « **VENELLE RATZA BRENTSE** » située dans le secteur de la ZAC des Minotiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2021

Publié le : 03/12/2021

17. DÉNOMINATION DE LA VENELLE ROSETTE WOLCZAK

Rapporteur : Delphine CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la future venelle GDA, aux abords GD3 du secteur nord de l'avenue Charles de Gaulle, secteur des Minotiers.

Quatre noms ont été proposés aux membres de la Commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine :

- Venelle Claire DARRE-TOUCHE
- Venelle des frères Dorel
- Venelle Antoine RECHE, Manuel MELLADO ou Abel MORO
- Venelle ROSETTE WOLCZAK

Ces personnalités sont en lien avec l'histoire du territoire.

La commission a validé la dénomination de la venelle "**VENELLE ROSETTE WOLCZAK**".

Rosette WOLCZAK est une jeune fille juive née le 19 mars 1928 à Paris, réfugiée à Genève en 1943 et refoulée pour une « affaire d'atteinte aux mœurs ». Elle est déportée à Auschwitz où elle est gazée à son arrivée le 23 novembre 1943. Elle est parfois appelée Rose.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations internationales » du 10 février 2021,

ADOpte la dénomination de la venelle comme suit :

- "**VENELLE ROSETTE WOLCZAK**" située dans le secteur de la ZAC des Minotiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2021

Publié le : 03 /12/2021

18. DÉNOMINATION DE LA RUE STANISLAS DWOJAKOWSKI

Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 2 décembre 2020, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la future voirie 1, aux abords GD3 du secteur nord de l'avenue Charles de Gaulle, secteur des Minotiers.

Six noms ont été proposés aux membres de la Commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » :

- Rue Rosette WOLCZAK
- Rue Stanislas DWOJAKOWSKI
- Rue Antoine RECHE
- Rue Manuel MELLADO
- Rue Abel MORO
- Rue Ratza BRENTSE née ZUCKERMAN

La commission a opté pour la dénomination « **RUE STANISLAS DWOJAKOWSKI** ».

Stanislas DWOJAKOWSKI, né en 1924, est issu d'une fratrie originaire de Pologne. La famille, installée à Pont-de-Claix, s'intègre facilement dans la vie pontoise puisque le père de famille et plusieurs de ses enfants travaillent au sein de la société PROGIL.

Stanislas s'implique très activement dans la Résistance, aux côtés des F.T.P (Francs-Tireurs Partisans), dès les premiers heures de la seconde Guerre Mondiale. Il est arrêté puis exécuté par la Gestapo le 21 juillet 1944, avec 9 autres civils et militaires, au lieu-dit du « Désert de l'Ecureuil », à Seyssinet-Pariset. Il avait 20 ans. Son père le déclare décédé en septembre 1944, suite à l'identification de son corps. Enterré au vieux cimetière de Pont-de-Claix, la tombe de Stanislas DWOJAKOWSKI est ornée des couleurs du drapeau français et un hommage lui est rendu régulièrement lors de la cérémonie commémorative qui se tient à Seyssinet-Pariset.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations internationales » du 10 décembre 2020,

ADOpte la dénomination de la rue comme suit :

- « **RUE STANISLAS DWOJAKOWSKI** » située dans le secteur de la ZAC des Minotiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

19. DÉNOMINATION DE LA RUE AUSSEDAT-REY 26/11/2021

Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la future rue du quartier de la digue, secteur des Papeteries.

3 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » :

- Rue Henri Sombardier

- Rue Aussedat-Rey
- Rue des Tilleuls

La commission a opté pour la dénomination « **Rue Aussedat-Rey** ».

Famille Aussedat-Rey : ce nom fait le lien avec l'histoire des Papeteries. La famille faisait partie des derniers occupants des Papeteries.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations internationales » du 10 février 2021,

ADOpte la dénomination de la rue comme suit :

- « **Rue Aussedat-Rey** » située dans le quartier de la digue du secteur des Papeteries.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 26/11/2021

Publié le : 26/11/2021

- Séance du 16 Décembre 2021

Délibération n° :

1. INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DU NOM D'UN SOLDAT "MORT POUR LA FRANCE" 17/12/2021

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal son souhait de procéder à l'inscription sur le Monument aux Morts de la Commune du nom du **Sergent BLASCO Maxime Julien Joseph**, tué le 24 septembre 2021 dans la région de N'Daki au Mali en participant à une mission au sein de l'opération BARKHANE.

Il précise :

- qu'en date du 28 septembre 2021, l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a attribué la mention "Mort pour la France" à Monsieur BLASCO Maxime, Julien, Joseph,

- qu'en date du 29 septembre 2021, un hommage National lui a été rendu par Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République,

- qu'en date du 30 septembre 2021, un hommage militaire lui a été rendu par le Colonel Erwan LE CALVEZ, commandant le 7ème bataillon de chasseurs alpins,

- qu'il était domicilié sur la Commune de Pont de Claix,

Le Conseil Municipal,

VU la loi N°2012-273 du 28 février 2012 qui indique dans son article 2 que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues à l'article L488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation est obligatoire.

Considérant que le Sergent BLASCO Maxime, Julien, Joseph est « mort pour la France » en effectuant une mission au sein de l'opération BARKHANE au Mali

Considérant que le Sergent BLASCO Maxime, Julien, Joseph était domicilié sur la Commune de Pont de Claix

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'inscrire sur le Monument aux Morts de la Commune de Pont de Claix le nom du Sergent BLASCO Maxime, Julien, Joseph, « Mort pour la France ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

2. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC "DÉCHETS" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

Le rapport transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présente les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service
- tarification couverte principalement par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport 2020 conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain du dit rapport,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre 2021

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

DIT que ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

3. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC "EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement » est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par les Régies « Eau Potable » et « Assainissement » de Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Les rapports transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présentent les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques des services
- tarification de l'eau et recette du service
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports 2020, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain des dits rapports,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre 2021

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement ».

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

4. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DU SITPI (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES)

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2020 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre
2021

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SITPI pour l'année 2020 tel que joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DU SIM JEAN WIENER

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il en est ainsi du rapport annuel 2020 du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre
2021

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SIM Jean Wiener pour l'année 2020 tel que joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

6. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Le service public des transports municipaux est exploité en régie dotée de l'autonomie financière dite « régie municipale des transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est tenue de fournir un rapport annuel retraçant son activité.

Il en est ainsi du rapport annuel 2020. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la Régie Municipale de Transports pour l'année 2020 tel que joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

7. RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC ALFA 3 A POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS - BILAN 2020 (DSP)

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Par délibération N°29 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a retenu la candidature de l'Association Alfa3 A pour la délégation de la gestion et de l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans.

La Délégation de Service Public (DSP) a débuté le 1er septembre 2016 pour une première période de 3 ans, reconduite tacitement pour une seconde période de 3 ans depuis septembre 2019.

La première période de 3 ans (septembre 2016-septembre 2019) est arrivée à terme et l'Association Alfa3 A a rendu un rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal le rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La Commission d'Evaluation de la DSP s'est réunie pour échanger sur le bilan d'activité annuelle ainsi que sur les trois précédentes années. La Commission a pour mission d'étudier les chiffres de fréquentation des accueils de loisirs et de les comparer aux objectifs fixés dans la DSP. Elle échange également sur les objectifs pédagogiques et les projets conduits dans le cadre des accueils de loisirs. Enfin, elle analyse les coûts et les recettes relatives à l'activité du gestionnaire.

La Commission d'Évaluation a mis en avant les évolutions de fréquentation pour chacun des trois sites d'accueils et prononcé des hypothèses de travail pour poursuivre les dynamiques engagées.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et à leur suivi par l'autorité délégante,

VU l'article L 1413-1 de ce même Code qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité établi par le délégataire de service public

VU les documents présentés joints en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 30 Novembre 2021

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

PREND acte du bilan annuel et financier 2020 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans produit par l'Association Alfa 3a.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

9. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : PRÉSENTATION, VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ET AFFECTATIONS DES ENVELOPPES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,

VU le Rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil municipal le 25 novembre 2021

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances, administration générale » en date du 07 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2022

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, et arrêté aux montants suivants :

Investissement		
Dépenses		
Chapitre	BP 2021	Projet BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 940 500,00	1 877 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 200,00	388 700,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	517 200,00	250 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 425 595,00	4 346 610,00
OPÉRATION 13 MULTISITE	583 000,00	583 000,00
OPÉRATION 15 EX-COLLEGE ÎLES DE MARS	254 000,00	479 500,00
Total dépenses réelles	8 931 495 000,00	7 925 510,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	244 300,00	266 900,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
Total dépenses d'ordre	344 300,00	366 900,00
Total dépenses	9 275 795,00	8 292 410,00

Investissement		
Recettes		
Chapitre	BP 2021	Pojet BP 2022
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 224 815,00	651 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 944 073,00	3 104 705,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 000 000,00	800 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	126 996,00	113 977,00
024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	739 000,00	1 300 000,00
Total recettes réelles	7 034 884,00	5 969 682,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 023 086,00	1 105 903,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 117 825,00	1 116 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
Total recettes d'ordre	2 240 911,00	2 322 728,00
Total recettes	9 275 795,00	8 292 410,00

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	BP 2021	Projet BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 378 048,00	4 372 894,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 455 860,00	15 489 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	384 000,00	375 170,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 377 595,00	3 568 785,00
66 CHARGES FINANCIERES	365 000,00	302 900,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 300,00	24 000,00
total dépenses réelles	23 994 803,00	24 132 749,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 117 825,00	1 116 825,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 023 086,00	1 105 903,00
total dépenses d'ordre	2 140 911,00	2 222 728,00
Total Dépenses	26 135 714,00	26 355 477,00
Recettes		
Chapitre	BP 2021	Projet BP 2022
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	240 000,00	20 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 341 980,00	1 336 550,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 878 267,00	17 918 797,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 190 485,00	5 417 060,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 079 322,00	1 101 650,00
76 PRODUITS FINANCIERS	13 035,00	10 520,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00	284 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	108 325,00	-
total recettes réelles	25 891 414,00	26 088 577,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	244 300,00	266 900,00
Total Recettes	26 135 714,00	26 355 477,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

(Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes)

	montant en €	
	BP 2021	BP 2022
CCAS	1 459 850	1 636 150
SIM Jean Wiener	460 000	460 000
SITPI	188 000	188 000
Commission syndicale des Moulins de Villancourt	40 750	40 615
ALFA 3 A (*)	470 000	312 904
Déléataire CLSH au 1er septembre (*)		157 096
Street art festival	15 000	10 000
Subventions aux associations sportives	170 000	170 000
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs (**)	10 900	5 900
Subventions aux associations à caractère social (**)	22 000	27 000
Subventions aux associations culturelles et scientifiques	22 000	22 000
Subventions aux associations environnementales	16 100	16 100
Subventions aux projets du collège et aide aux devoirs	5 000	4 700
Subventions aux coopératives scolaires	12 625	12 090
Subventions aux bailleurs (dispositif tranquillité)	24 000	24 000
SYRLISAG	8 000	8 000
Autres contributions obligatoires (ULIS)	6 000	6 000
Amicale du personnel	65 060	65 060
Régie de transport	134 200	141 440
Total	3 129 485	3 307 055
(*) Le contrat de DSP prend fin au 31 août 2022		
(**) les associations d'habitants sont passés de la rubrique "loisirs" à la rubrique "social"		

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

27 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

10. BUDGET PRIMITIF 2022 - VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICES À LA RÉGIE DE TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS, DES PERSONNES ÂGÉES ET POUR LES TRANSPORTS PONCTUELS

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

DIT qu'il est nécessaire de verser une prestation de service de 141 440 € pour l'année 2022 et de préciser les modalités de son versement conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « finances-administration générale-personnel » du 07 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service au Budget annexe de la Régie de Transport, d'un montant de 141 440 € pour l'année 2022

DIT que le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

11. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances- personnel » en date du 07 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de la Régie de transports pour 2022

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement		
	BP2021	BP2022
Dépenses		
16 Emprunts et Dettes	13 000,00	13 000,00
21 Immobilisations Corporelles	8 200,00	8 000,00
Total opérations réelles	21 200,00	21 000,00
Total Dépenses	21 200,00	21 000,00
Recettes		
10 Dotations Fonds Divers et Réserves	1 200,00	0,00
16 Emprunts et Dettes		0,00
Total opérations réelles	1 200,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		13 000,00
040 Opérations d'ordre de section à section	20 000,00	8 000,00
Total opérations réelles	21 200,00	21 000,00
Total Recettes	21 200,00	21 000,00

Section de fonctionnement		
	BP2021	BP2022
Dépenses		
011 Charges à caractère général	47 000,00	49 800,00
012 Charges de personnel	78 000,00	81 000,00
65 Autres charges		100,00
66 Charges financières	200,00	140,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
Total opérations réelles	126 200,00	132 040,00
023 Virement de la section d'investissement		13 000,00
042 Opérations d'ordre de section à section	20 000,00	8 000,00
Total opération ordre	20 000,00	21 000,00
Total Dépenses	146 200,00	153 040,00
Recettes		
70 Produits des services	8 000,00	8 000,00
74 Subventions et participations	138 200,00	144 940,00
75 Autres produits		100,00
77 Recettes exceptionnelles	-	-
Total opérations réelles	146 200,00	153 040,00
Total Recettes	146 200,00	153 040,00

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022 Publié le : 11/02/2022

12. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Conformément aux engagements pris par la Municipalité réaffirmés dans le Rapport d'orientation budgétaire pour 2022, il est proposé pour l'année 2022, de reconduire à l'identique les taux d'imposition communaux de l'année 2021.

Le 17 décembre 2020, le Conseil municipal de Pont de Claix avait délibéré pour fixer les taux communaux des contributions directes pour 2021.

Avec la publication de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 (Loi de finances pour 2021), les communes ont dû ajouter à leur taux de TFPB, le taux départemental de TFPB en vigueur en 2020, sans percevoir de produit nouveau du fait de la neutralisation des gains potentiels.

Le 1^{er} avril 2021, le Conseil municipal a délibéré pour intégrer le taux départemental 2020 de TFPB au taux communal 2021.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		Proposition pour 2022
							Taux voté le 17/12/2020	Intégration du taux départemental de TFPB le 01/04/2021	
Taxe d'Habitation	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01%	0,01%	0,01 %	0,01%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,82%	45,82 %	45,82%	45,82 %	45,82%	45,82%	45,82%	45,82 + 15,9 = 61,72 %	61,72%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances, administration générale »" du 07 décembre 2021

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux communaux d'imposition comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

27 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

14. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE- IDENTIFICATION DE LA PART DU PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

La délibération n° 21 adoptée par le Conseil Municipal du 10 juin 2021 a actualisé la tarification des services de la Ville et en particulier ceux de la restauration scolaire.

A la demande de divers organismes, les familles sont dans l'obligation de présenter des justificatifs identifiant la part du périscolaire sur le tarif de la restauration. Cette répartition est fixée comme suit, sans changer le tarif global de restauration scolaire :

TARIFS 2021/2022
RÉPARTITION RESTAURATION et ANIMATION

Pontois

Quotient familial	Tarif pause méridienne	Dont coût de l'animation périscolaire (1h30)	Dont coût de la restauration (30min)
< 300	2,30€	0,30€	2€
301/400	2,40€	0,34€	2,06€
401/500	2,60€	0,38€	2,22€
501/600	2,80€	0,42€	2,38€
601/700	3€	0,46€	2,54€
701/800	3,20€	0,50€	2,7€
801/900	3,40€	0,55€	2,85€
901/1000	3,60€	0,60€	3€
1001/1100	3,80€	0,65€	3,15€
1101/1200	4€	0,70€	3,3€
1201/1300	4,20€	0,75€	3,45€
1301/1400	4,40€	0,80€	3,6€
1401/1500	4,60€	0,90€	3,7€
1501/1600	4,80€	1,00€	3,80€
> 1600	4,85€	1,10€	3,75€

Extérieurs

Les enfants scolarisés en ULIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs pontois.

Quotient familial	Tarif pause méridienne	Dont coût de l'animation périscolaire (1h30)	Dont coût de la restauration (30min)
< 300	5,50€	0,70 €	4,80 €
301/400	5,60€	0,74 €	4,86 €
401/500	5,80€	0,78 €	5,02 €
501/600	6€	0,82 €	5,18 €
601/700	6,20€	0,86 €	5,34 €
701/800	6,40€	0,90 €	5,5 €
801/900	6,60€	0,95 €	5,65 €
901/1000	6,80€	1,00 €	5,80 €
1001/1100	7€	1,05 €	5,95 €
1101/1200	7,20€	1,10 €	6,10 €
1201/1300	7,40€	1,15 €	6,25 €
1301/1400	7,60€	1,20 €	6,40 €
1401/1500	7,80€	1,30 €	6,50 €
1501/1600	8€	1,40 €	6,60 €
> 1600	8,05€	1,50 €	6,55 €

Pour les enfants allergiques avec un PAI, sans repas, c'est la tarification du périscolaire du soir qui s'applique de la manière suivante :

Tarifs Pontois, soir

Quotient familial	Coût de l'animation périscolaire (1h30)
< 300	0,30€
301/400	0,34€
401/500	0,38€
501/600	0,42€
601/700	0,46€
701/800	0,50€
801/900	0,55€
901/1000	0,60€
1001/1100	0,65€
1101/1200	0,70€
1201/1300	0,75€
1301/1400	0,80€
1401/1500	0,90€
1501/1600	1,00€

> 1600	1,10€
--------	-------

Tarifs non Pontois, soir : écart de 0,40€ avec les pontois à QF égal

Quotient familial	Coût de l'animation périscolaire (1h30)
< 300	0,70 €
301/400	0,74 €
401/500	0,78 €
501/600	0,82 €
601/700	0,86 €
701/800	0,90 €
801/900	0,95 €
901/1000	1,00 €
1001/1100	1,05 €
1101/1200	1,10 €
1201/1300	1,15 €
1301/1400	1,20 €
1401/1500	1,30 €
1501/1600	1,40 €
> 1600	1,50 €

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour les familles de voir apparaître la décomposition du tarif de la pause méridienne

VU la délibération n° 21, du 10 juin 2021 : Nouvelle politique tarifaire

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education-Petite enfance-Enfance-Jeunesse» en date du 30 novembre 2021

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances-Administration générale» en date du 07 décembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

PROPOSE de faire apparaître la décomposition des coûts de restauration et d'animation dans la tarification de la restauration scolaire, selon les grilles présentées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022
 Publié le : 11/02/2022

15. GESTION ET ANIMATION DES ALSH MUNICIPAUX EXTRA-SCOLAIRES DESTINÉS AUX ENFANTS SCOLARISÉS EN MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE – ADOPTION D'UN PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Les accueils de loisirs sans hébergement constituent un service public facultatif organisé dans les conditions définies aux articles R227-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des familles (partie réglementaire).

Une convention de délégation de service public est actuellement confiée à l'association ALFA3A pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires des enfants de 3 à 11 ans.

Considérant que cette convention de gestion, qui a pris effet au 1^{er} septembre 2016, arrive à son terme le 31 août 2022, le Conseil municipal doit décider du mode de gestion de ce service public au-delà de cette date.

Le bilan des 5 dernières années de gestion en délégation de service public fait ressortir une exécution conforme du contrat.

Au regard de la spécificité des missions confiées, la délégation de ce service public à des professionnels de l'éducation populaire apparaît comme étant un mode de gestion propre à permettre l'atteinte des objectifs municipaux, pour la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra – scolaires. La délégation de service public des accueils de loisirs extrascolaires des enfants de 3 à 11 ans étant éprouvée depuis plusieurs années, le modèle permet également une maîtrise de la dépense budgétaire.

Dans le cadre de la future délégation de service, il est proposé que le public cible demeure les 3-11 ans, et de prévoir, que s'il y a lieu, la tranche d'âge des 11-14 ans, actuellement gérée en régie municipale à l'Escale, pourra faire l'objet d'une intégration dans le courant des 3 premières années d'exécution de la convention, par négociation avec le délégataire dans le cadre des clauses de rendez-vous.

La délégation de service publique comprendra également l'organisation de « classes transplantées » à vocation d'éducation à l'environnement au centre aéré de Varcès et à destination des enfants pontois scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Les grandes orientations politiques et éducatives de la délégation de service public seront celles portées par la ville et décrite dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour lequel un travail d'évolution est engagé et débouchera en juin 2022. D'ores et déjà, la collectivité souhaite renforcer les axes suivants :

- Améliorer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.
- Renforcer les passerelles petite enfance / enfance ; enfance / jeunesse.
- Développer un projet pédagogique conjuguant loisirs, apprentissages et ambitions
- Renforcer le lien avec les parents et les associations pontoises
- Veiller à l'inclusion de tous les publics
- Favoriser la découverte de l'environnement au-delà du territoire de la ville de Pont de Claix

Au regard de la nature même du service à déléguer, le type contractuel de délégation proposée est la régie intéressée.

VU la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et notamment ses articles 38 et 40

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé du rapport de présentation joint en annexe,

VU l'avis des membres de la CCSPL en date du 29 novembre 2021

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°3 « Éducation - Petite enfance – Enfance - Jeunesse » en date du 30 novembre 2021

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de déléguer la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra – scolaires destinés aux 3-11 ans pour une durée de trois ans, reconductible 1 fois pour une même durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, dans les conditions générales mentionnées au rapport de présentation.

AUTORISE

Monsieur le maire à procéder à une publicité et à conduire la procédure, au terme de laquelle le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

16. CHANGEMENT D'IMPUTATION DES RECETTES REFACTURÉES AUX COMMUNES QUI UTILISENT LES SERVICES DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Par délibération n°24 du 10 juin 2021, Le Conseil municipal a établi les modalités de conventionnement et de refacturation des charges du centre médico-scolaire aux communes concernées.

Cette délibération comportait une erreur matérielle concernant l'imputation des recettes perçues par la ville de Pont de Claix, rattachées à tort au compte 74741/020

Il convient d'imputer ces produits au compte 70875/254

Les autres termes de la délibération n°24 du 10 juin restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances-administration générale-personnel» en date du 7 décembre 2021

DIT que les recettes refacturées aux communes qui utilisent les services du Centre médico-scolaire seront imputées au compte 70875/254

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

20. PLAN DE RÉNOVATION DES FAÇADES DU CENTRE ANCIEN 2021-2024 : BILAN DE L'ANNÉE 2021 ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 26 novembre /2020, la ville de Pont de Claix a mis en place un dispositif d'aide à la rénovation des façades du centre ancien sur le périmètre de la place du 8 mai 1945 et de la rue de Stalingrad.

Ce plan de rénovation des façades d'une durée de 3 ans (de 2021 à 2023) prévoyait deux phases :

- Une première phase incitative sur l'année 2021, avec un soutien financier élevé à hauteur de 40 % de dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € soit 8 000€ d'aides.

- Une seconde phase injonctive de 2022 à 2023, après inscription de la commune sur la liste préfectorale des communes autorisées à procéder à une injonction auprès des propriétaires pour qu'ils réalisent les travaux en application de l'article L132-2 du code de la construction et de l'habitation. Le plan d'aide prévoyait que durant cette seconde phase dite « obligatoire », les aides seraient ramenées à 20 % des dépenses subventionnables en 2022 (aide maximum de 4 000 €), et 10 % en 2023 (aide maximum de 2 000 €).

Monsieur le Maire-Adjoint précise qu'un règlement d'attribution des aides fixe les conditions de mise en œuvre du plan, et qu'un cahier des prescriptions architecturales et techniques précise l'ambition qualitative qui justifie le versement des aides.

Après une année de mise en œuvre du plan d'aide, il s'agit de tirer le bilan du dispositif mis en place et de présenter les adaptations nécessaires au regard des résultats obtenus.

1. Bilan de la première année de fonctionnement :

Un nombre important de diagnostic d'immeuble a été réalisé par l'architecte conseil qui accompagne la commune. Sur les 33 immeubles concernés, 27 diagnostics ont été conduits en 2021, 19 (sur 24) place du 8 mai 1945 et 8 (sur 9) rue de Stalingrad.

Ces diagnostics ont révélé un manque d'entretien des façades plus marqué du côté pair de la place, avec des travaux lourds à réaliser dans certains cas, notamment sur les arrières.

La plupart des rénovations datant des années 80, un ravalement des façades et une remise en peinture des éléments rapportés (volets, porte d'entrée, menuiseries, gardes-corps et balustres de balcon, sous-face de toiture...) sont à minima préconisés.

Les désordres en façades sont courants avec la présence d'anciennes enseignes, de câbles de télécommunications non intégrés, de boîtes aux lettres mal positionnées, qu'il est nécessaire de traiter.

Suite aux diagnostics, 13 copropriétés ont fait établir et transmis des devis, et 10 d'entre elles ont été rencontrées pour en faire l'analyse, vérifier leur conformité au cahier des prescriptions architecturales et techniques, ajuster ou compléter les prestations et identifier les sources d'économies. Les copropriétaires sont demandeurs d'explication et ces rendez vous d'analyse des devis permettent également de les informer sur les étapes suivantes et de préparer la phase chantier.

Cinq dossiers ont été instruits dans le cadre de deux comités de pilotage qui se sont tenus les 14/06 et 17/11. Quatre ont été validés, et un seul a été refusé pour des motifs de non conformité au règlement. Les aides ont été notifiées pour un montant total de 18 153,06 €.

Cette première année de mise en œuvre a permis de prendre contact avec une grande majorité des co-proprétaires, ce qui témoigne d'un bon niveau d'information et d'implication de l'ensemble des propriétaires.

Mais le processus post-diagnostic prend du temps et a été freiné par la crise sanitaire et les tensions sur l'approvisionnement et le coût des matériaux.

Un certain nombre de difficultés ont par ailleurs été relevées :

- le dispositif est globalement compris et accepté, mais il est vécu comme une contrainte forte pour les propriétaires aux revenus modestes ou les propriétaires bailleurs peu soucieux de l'état du bâti.
- Des propriétaires plus réticents rue de Stalingrad, se sentant moins concernés par la démarche de valorisation du centre ancien
- Un manque d'implication des commerçants : seuls les commerçants propriétaires se sentent concernés. Une prise de contact au cas par cas est nécessaire pour mobiliser les commerçants lorsqu'une mise aux normes des enseignes est requise.
- Un plafond de dépenses subventionnables jugé trop bas, au regard du montant des travaux pour certaines copropriétés qui dépassent ce plafond.
- Des demandes pour différer les travaux à l'arrière des immeubles de la place du 8 mai 1945 pour limiter les dépenses à engager en une fois
- La présence d'annexes sur les arrières de la place du 8 mai 1945 qui ne sont pas intégrés au dispositif car pas à usage d'habitation
- L'intégration des fils en façade qui ne pourra pas être réalisée pour le réseau Enedis. Les câbles électriques ne peuvent ni être mis sous goulotte, ni être peints, ni être intégrés en façade. Des reprises ponctuelles sont tout de même prévues par l'opérateur pour corriger des anomalies d'installation.
- Des opérateurs de réseaux de téléphonie qui interviennent régulièrement pour tirer des câbles, sans précautions.

2. Les adaptations au règlement

Pour répondre aux difficultés identifiées, un certain nombre d'adaptations au règlement d'attribution des aides a été décidé.

Modification du périmètre

- intégrer au périmètre les annexes au bâtiment principal à usage d'habitation (sauf garage)

Modification du niveau d'aides

- décalage du dispositif d'une année, et prolongation sur l'année 2024 selon les modalités suivantes :

- Maintien du niveau d'aide à hauteur de 40 % en 2022
- mise en place de l'injonction à partir de 2023
- aide de 20 % en 2023
- aide de 10 % en 2024

- Augmentation du plafond des dépenses subventionnables pour avoir une meilleure équité selon le volume de façade à traiter :

La base de 20 000 € de dépenses subventionnables concernera les immeubles d'une et 2 travées en R+2

Une bonification de cette base est mise en place comme suit ;

- + 5000 € par travée supplémentaire
- + 5000 € par niveau supplémentaire
- + 5000 € par pignon

Autres modifications :

- Modification du mécanisme de versement de la subvention pour les prestations relevant d'une décision individuelle des propriétaires (changement des menuiseries)
- intégration dans les dépenses subventionnables des coûts de maîtrise d'oeuvre

3. Report de la mise en œuvre de l'injonction

L'année 2021 a permis aux propriétaires de se mobiliser autour du dispositif mis en place et d'engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de travaux à réaliser.

Au regard du contexte difficile de l'année 2021 lié à la crise sanitaire et aux tensions sur le marché des matériaux de construction et de rénovation, peu de dossier de demande de subvention ont pu être finalisés dans l'année.

Il a donc été décidé de reporter la mise en œuvre d'une injonction à réaliser les travaux à 2023.

Le Conseil Municipal,

Considérant le plan de rénovation des façades que la ville de Pont de Claix à lancer sur les années 2021-2023 pour contribuer à l'embellissement de son centre ancien,

Considérant que le bilan de la mise en œuvre du dispositif sur l'année 2021 a mis en évidence des besoins d'adaptation du règlement d'attribution des aides, et notamment d'une prolongation du niveau d'aide à hauteur de 40% en 2022 et d'un report de l'injonction à 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L132-1 et L132-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26/11/2020 et ses annexes 1 et 2

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 26/11/2021

Après avoir entendu cet exposé,

PREND ACTE du bilan présenté

DECIDE de modifier le règlement d'attribution des subventions et son annexe 1 et **APPROUVE** le règlement et son annexe modifiés

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux propriétaires ou aux représentants de la copropriété conformément au règlement d'attribution des aides modifié

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

22. RÈGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame l'Adjointe au Maire explique que les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (...), se doivent de définir dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

[L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, aux 1607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes de travail mis en place antérieurement à la loi du 3 janvier 2001 et maintenus à titre dérogatoire.

La délibération n°37 du conseil municipal du 10 juin 2021 affirme l'engagement de la collectivité de se conformer à cette obligation pour le 1^{er} janvier 2022.

Après avoir réalisé un état des lieux de la situation en matière de temps de travail au sein du CCAS et de la ville de Pont de Claix, une cinquantaine d'agents se sont réunis au sein de 4 groupes de travail thématiques (qualité de vie au travail, communication, temps annualisés et suivis techniques du temps de travail).

Sur la base des propositions des agents volontaires, un règlement de gestion du temps de travail a été soumis à l'avis du Comité Technique le 6 décembre 2021, après une phase de concertation avec les organisations syndicales de la collectivité.

L'application de cette réforme n'a pas uniquement pour vocation d'obtenir une mise en conformité avec la durée légale par un simple allongement mécanique des durées quotidiennes ou hebdomadaires de travail.

Ainsi, le présent règlement définit la durée et l'aménagement du temps de travail des agents en poursuivant trois objectifs :

- Adapter les horaires et cycles de travail aux besoins du service public (nécessités de service et attentes des usagers)
- Instaurer de l'équité et de la lisibilité dans les horaires et la gestion du temps de travail des agents.
- Garantir l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, dans le cadre de l'application de mesures favorisant la qualité de vie au travail.

Ce document support doit également permettre d'encadrer les heures complémentaires et supplémentaires et d'adapter les ressources humaines à l'activité du service.

Par ailleurs, ce nouveau régime du temps de travail constitue une réponse concrète à la démarche de prévention des risques en santé au travail dans laquelle s'est engagée la collectivité.

En effet, la mise en place des 1607 heures est l'occasion de rappeler les prescriptions minimales en matière de repos quotidien et hebdomadaire, d'amplitude horaire ou de temps de pause, de reconnaître les sujétions horaires particulières auxquels certains agents de l'EHPAD Irène Joliot Curie sont soumis, en particulier le travail en horaires atypiques (week-end, nuits combinées à des horaires variables) et de réaffirmer des principes tels que le droit à la déconnexion en dehors du cadre posé.

Ainsi, 4 cycles de travail de référence sont proposés aux agents de la collectivité. Ces cycles sont proposés aux agents en fonction du niveau de responsabilité du poste sur lequel ils sont affectés.

Ils sont à combiner avec les aménagements de travail (ATT) retenus pour chaque catégorie d'agent.

Les cycles de travail hebdomadaires proposés sont les suivants :

- Cycle à 35h
- Cycle à 36h
- Cycle à 37h
- Forfait cadre (sur la base de 39h)

Les services de la collectivité dont l'activité le nécessite proposeront un cycle annualisé aux agents.

Les modalités de gestion du temps de travail de la collectivité sont les suivantes :

	SUR 5 JOURS	SUR 4,5 JOURS	SUR 4 JOURS	1 JOURNEE PAR QUINZAINE
35h/ semaine	X	X	X	X
36h/ semaine	X	X	X	X
37h/ semaine	X	X		X
forfait jours	PAS D ATT			

Niveau	Fonctions	35h	36h	37h	Forfait jours
1 cadre supérieur	Directeur et collaborateur de cabinet, DGS, DGA, directeur	X	X	X	X
2 cadre intermédiaire	Chef de service, chargé de mission	X	X	X	
3 cadre de proximité	chef d'équipe, coordonnateur	X	X	X	
4 non cadre	autres agents	X	X		

En application de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique, ne sont pas concernés par cette évolution les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics (travail de nuit et le dimanche couplés à des plages variables). Ces sujétions et les modalités d'organisation du temps de travail qui en découlent sont mises en œuvre pour les postes ne relevant pas de la filière administrative de l'EHPAD Joliot Curie. Pour les agents concernés, la durée de travail est fixée de manière dérogatoire à 1554h intégrant la journée de solidarité.

Ainsi, le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver :

- les cycles de référence du temps de travail proposés,
- les sujétions spéciales mises en place,
- le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant. Il figurera sur le site intranet de la collectivité pour permettre la plus large information possible et des réunions d'information seront organisées dans les services afin de le présenter.

Le Conseil Municipal,

Considérant que [l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles de travail et la suppression des régimes de travail mis en place antérieurement à la loi du 3 janvier 2001 et maintenus à titre dérogatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée : portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 7 – 1 et 136,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des jours épargnés sur le CET,

VU le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

VU le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction

publique,

VU la délibération n°37 du conseil municipal du 10 juin 2021, relative au principe de mise en place des 1607 h à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – Administration Générale » en date du 7 décembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2022, les cycles de référence du temps de travail proposés ; les sujétions spéciales mises en place ainsi que le règlement annexé, relatif au temps de travail.

La délibération est adoptée à la majorité : 29 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

29 voix POUR (la Majorité) " + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour (la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY) pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

23. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA POSSIBILITÉ DE MONÉTISER LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que les agent-es de la commune peuvent bénéficier depuis 2006, d'un compte épargne temps, dont les modalités d'alimentation et d'utilisation ont été assouplies en 2013.

Parallèlement, la loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019 est venue, par son article 47, imposer aux collectivités l'adoption de nouveaux cycles de travail conformes aux 1607 heures.

Un nouveau règlement de gestion du temps de travail a donc été rédigé et, dans ce contexte, il est proposé aux agent-es de la commune, la possible monétisation des jours posés sur leur compte épargne temps (CET), en vertu de l'article 5 du décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale qui prévoit :

- le maintien des jours sur le C.E.T :
- ou la prise de jours de congés (qui reste à prioriser),
- ou l'indemnisation forfaitaire des jours,
- ou la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique -RAFP- (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Au vu de ces nouvelles dispositions,

Alimentation du CET

Le compte épargne-temps est alimenté sur l'initiative de l'agent qui fait sa demande par écrit sur un document-type en précisant le nombre de jours et la nature des jours épargnés.

Le CET doit être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre pour ce qui concerne les RTT ou repos compensateurs ou au plus tard le 30 avril de l'année suivante pour ce qui concerne les congés annuels ou les jours de fractionnement.

Limites d'alimentation annuelle :

- Congés annuels (y compris les jours de fractionnement) : 10 jours maximum ;
- RTT : 6 jours maximum ;
- La récupération des heures supplémentaires : 4 jours maximum (=28 heures maximum), possibilité d'épargner les heures si elles correspondent à une journée entière (tranches de 7h= 1 journée)

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder soixante jours.

Utilisation du CET

L'agent peut demander à bénéficier de ses jours épargnés, sans nombre minimum ni plafond maximum, sous réserve des nécessités de service et après accord de son responsable hiérarchique.

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- Le maintien des jours sur le C.E.T
- La prise de jours de congés (qui reste à prioriser)
- L'indemnisation forfaitaire des jours
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Monétisation du CET

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent :

Catégorie A : 135 € brut par jour

Catégorie B : 90 € brut par jour

Catégorie C : 75 € brut par jour

Le Conseil Municipal,

Considérant l'adoption du nouveau règlement du temps de travail, impactant les modalités d'utilisation du CET,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°9 du 24 juin 2013 portant sur Conditions de mise en œuvre du compte-épargne temps en application des décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 (modifie la délibération n° 49 du 22 mars 2006),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "Finances – Personnel" le 7 décembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'adopter les modalités relatives à l'alimentation, à l'utilisation et à la monétisation possible des jours épargnés sur Compte Épargne Temps, dans les conditions prévues au règlement de gestion du temps de travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création	Commentaire
DST	1 poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des Ingénieurs	3189		Suppression d'un niveau hiérarchique (CTM)
DST		À num	1 poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	Création pour répondre à un nouveau besoin
DST		À num	1 poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	Création d'un poste en doublon en prévision d'un départ en retraite sur 2022
DST	1 poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	2233	1 poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	
DPRDL		1833	1 poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	Suppression du poste après départ en retraite. Poste de chef de service ingénieur en doublon actuellement en cours de recrutement
DEEJ		À num	1 poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	Nouveau besoin pour assurer les missions de coordination pédagogique

				au service éducation
DEEJ		À num	1 poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateur	Nouveau besoin pour assurer les missions d'accompagnement à la scolarité au service Veille et réussite éducative
DEEJ	1 poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1935	1 poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs	Modification de la catégorie d'un poste dédié à la coordination pluridisciplinaire au service Veille et réussite éducative

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

25. MANDAT SPÉCIAL CONFÉRÉ À M. TOSCANO ET M. NINFOSI POUR ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES DU COLLÈGE NELSON MANDELA, SUR LE SITE MÉMORIEL D'AUSCHWITZ EN MAI 2022

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Dans la cadre de leur cursus d'apprentissage, des élèves du collège Nelson Mandela de Pont de Claix se rendront en mai 2022 sur le site mémoriel du camp d'extermination d'Auschwitz en Pologne.

La commune est à l'initiative de ce projet mémoriel initialement prévu en 2021 et reporté en raison de la crise sanitaire mondiale.

Il est proposé que les collégiens de Pont de Claix soient accompagnés par une délégation de la ville, composée de deux représentants de la Municipalité :

- M. Sam Toscano, 1^{er} Maire-adjoint à l'aménagement urbain, à la culture, à l'économie, à la sécurité, aux relations métropolitaines et aux relations internationales

- M. Maxime Ninfosi, 3^{ème} Maire-adjoint à l'éducation, à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et aux finances

L'article L2123-18 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Maire, de Maire-adjoint et de Conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux après délibération du Conseil municipal.

Ces frais de mission comportent les frais de séjour et de transport.

Il est proposé de donner à M. Toscano et M. Ninfosi un mandat spécial pour accompagner les collégiens à Auschwitz du 05 au 08 mai 2022.

La ville effectuera la réservation et l'achat des billets d'avion sur l'exercice budgétaire 2021, les autres frais de mission seront remboursés à l'issue du séjour sur la base des frais réels engagés, sur présentation des justificatifs.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission n°1 Finances-administration générale en date du 07 décembre 2021

Après en avoir délibéré,

CONFÈRE à M. Sam TOSCANO, 1^{er} Adjoint, et à M. Maxime NINFOSI, 3^{ème} Adjoint, un mandat spécial pour se rendre au site mémoriel d'Auschwitz du 5 au 8 mai 2022.

DÉCIDE de prendre en charge les frais de déplacement que nécessite l'exécution de ce mandat

- en passant commande des billet d'avion sur l'exercice 2021 (imputation 6251)
- sur la base des frais réels engagés et production de justificatifs pour les autres dépenses (imputation 6532)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au compte 6251 et seront inscrits au BP 2022 au compte 6532

DIT que la validité de ce mandat pourra être prorogé aux mêmes conditions d'exécution si la crise sanitaire emporte un nouveau report de ce voyage.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

26. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CHARTE DES « ENGAGEMENTS POUR UN TERRITOIRE PARTICIPATIF »

Rapporteur : Louisa LAIB - Maire-Adjointe

Lors du mandat 2014-2020, Grenoble-Alpes Métropole a mis en œuvre un processus de réflexion pour renouveler la dynamique de participation citoyenne sur son territoire, notamment en lien avec l'élargissement des compétences du au changement de statut (passage de communauté d'agglomération en Métropole). En effet, la prise en charge de certains services publics de proximité, tels que l'eau et la voirie, ainsi que le déploiement de grands projets de développement territorial ayant un fort impact sur la vie des habitants, ont renforcé le besoin d'investir ce champ.

Pour ce faire, une délibération cadre a été adoptée en novembre 2015 organisée autour de 4 axes :

1. Partage et pilotage de la participation citoyenne (enjeu de culture commune)
2. Contribuer à construire une Métropole de solidarité et de proximité
3. Renforcer la place du citoyen dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets et politiques métropolitains
4. Faire évoluer le fonctionnement des services publics grâce à la participation des usagers.

Concrètement ces grands enjeux se déclinent à travers :

- Des instances pérennes animées par l'ingénierie métropolitaine : conseil de développement, commission consultative des services publics locaux, comités d'usagers, etc.
- Des dispositifs ponctuels : fonds de participation métropolitain pour soutenir des initiatives et projets d'habitants favorisant les échanges et le vivre-ensemble entre différents territoires, concertations sur les grands projets d'aménagements, etc.
- Des outils pour échanger sur les enjeux et pratiques comme le réseau territorial de la participation réunissant les acteurs métropolitains (élu, professionnels, représentants des associations, etc.).

Dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026, la Métropole souhaite continuer ces dynamiques, les élargir et travailler plus particulièrement autour des piliers suivants :

- Mise en place d'un pacte de citoyenneté dans le pacte de gouvernance Métro-villes autour de 5 points : réseau territorial de la participation, plate-forme numérique participative, garantie de concertation sur les grands projets, démarche d'interpellation citoyenne, votation citoyenne
- Développement d'une ingénierie commune Métro-villes (mutualisation)
- Définition d'engagements pour un territoire participatif.

Pour ce dernier point, un travail collectif, regroupant des représentants institutionnels et des citoyens tirés au sort (30 environ répartis par sexe, âge et lieu d'habitation), a été mené durant le 1^{er} semestre 2021, auquel la ville de Pont-de-Claix a participé. Ce travail a permis d'écrire un document sous forme de charte qui, au final, s'intitule « Engagements pour un territoire participatif ». Sa vocation est de réaffirmer les ambitions de la Métropole en tant que territoire pionnier dans un contexte d'urgence climatique et de défiance démocratique, et d'inviter les communes membres qui le souhaitent à les partager.

Le document est organisé autour de 5 engagements :

- Inscrire le dialogue citoyen dans les processus délibératifs
- Garantir l'implication de tous les publics dans les démarches participatives
- Garantir le retour argumenté sur les apports de la participation des citoyennes et citoyens
- Mettre en place et faire vivre une diversité d'espaces et de démarches de participation complémentaires
- Renforcer les moyens et améliorer la coopération entre la Métropole et les communes en matière de participation citoyenne.

Le document final a été diffusé aux 49 communes en octobre 2021.

Sur Pont-de-Claix, la municipalité a développé depuis 2008 une réflexion pour repenser la démocratie locale et participative sur le territoire. De multiples démarches ont été déployées pour tester de nouveaux modes de faire et s'adapter au contexte en perpétuelle évolution. Une grande partie de ces dynamiques se sont structurées autour de l'aménagement de la ville qui est un enjeu majeur depuis les dix dernières années.

Le nouveau mandat 2020-2026 veut renforcer son ambition en matière de démocratie locale, aller plus loin dans l'interaction citoyen-institution pour établir, alimenter, renforcer le dialogue et la relation de confiance avec des publics aux attentes et aux besoins divers. Dans cet objectif, un projet de délibération cadre est actuellement en cours.

En conséquence, le travail mené par la Métropole qui a abouti au document intitulé « Engagements pour un territoire participatif » correspond aux ambitions portées par la municipalité, c'est pourquoi il est proposé que la commune de Pont-de-Claix en soit signataire.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de charte des « Engagements pour un territoire participatif » annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission municipale n°6 « Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie locale », en date du 7 décembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte des « Engagements pour un territoire participatif ».

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

27. DÉNOMINATION "SQUARE ERNEST PALAMINI" SITUÉ QUARTIER VILLANCOURT AUX ABORDS DU SECTEUR DES 120 TOISES

Rapporteur : Delphine CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination du square situé dans le quartier Villancourt, aux abords du secteur 120 Toises.

1 nom a été proposé aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « SQUARE ERNEST PALAMINI »

La commission a opté pour la dénomination « **SQUARE ERNEST PALAMINI** ».

Ernest PALAMINI (1927-2013)

Figure incontournable de Pont de Claix, figure de la Résistance à l'occupant nazi.

Ernest PALAMINI, a participé à la " Bataille des Alpes 1944-1945". Pendant la campagne de Maurienne, il fait partie des nombreux maquisards de l'Oisans comme les frères FRIGUELLO, Francis CHAMBAZ, Georges FIAT, Roger REYNAUD... Pour eux les combats se poursuivent jusqu'en Italie où le 8 mai 1945 l'Allemagne capitule, marquant ainsi la fin de la seconde guerre mondiale en Europe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021,

ADOpte la dénomination du square comme suit :

- « **SQUARE ERNEST PALAMINI** » situé dans le quartier Villancourt, aux abords du secteur 120 Toises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

28. DÉNOMINATION "RUE LOUIS BARBILLON" - VOIRIE 11 DU QUARTIER DES MINOTIERS, AUX ABORDS DU SECTEUR VILLANCOURT

Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination la voirie 11 du quartier des Minotiers, aux abords du secteur Villancourt.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- **"Rue Valentina TERECHKOVA"**
- **« Rue Louis BARBILLON »**

La commission a opté pour la dénomination **"RUE LOUIS BARBILLON"**.

Louis BARBILLON

Scientifique né en 1873 et mort en 1945 à Grenoble. Il est enterré au cimetière Saint Roch de Grenoble. Il fut professeur à la faculté des sciences et directeur de l'institut Poly-technique de

Grenoble a publié des ouvrages scientifiques. Il est décoré de la croix de guerre et promu officier de la légion d'honneur. Une rue porte également son nom à Grenoble.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021,

ADOPTE la dénomination de la voirie comme suit :

- "**RUE LOUIS BARBILLON**" située dans le quartier des Minotiers aux abords du secteur Villancourt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

29. DÉNOMINATION "VENELLE ELISABETH RIOUX-QUINTENELLE". - VENELLE GH QUARTIER DES MINOTIERS AUX ABORDS DU SECTEUR CHARLES DE GAULLE SUD

Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la venelle GH située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- Venelle Elisabeth RIOUX-QUINTENELLE
- Venelle Agnès HUMBERT »

La commission a opté pour la dénomination "**VENELLE ELISABETH RIOUX-QUINTENELLE**".

Elisabeth RIOUX-QUINTENELLE(Née en mars 1922)

Symbole de la Résistance Grenobloise. Elle a reçu la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur. Après l'obtention de son diplôme, elle exerce quelque temps à l'hôpital de La Tronche où

elle fait évader un prisonnier destiné à la gestapo. Dénoncée, elle doit s'enfuir et devient, sous le pseudonyme de Marianne, infirmière du maquis de l'Oisans, jusqu'en 1942, puis, dès la Libération de l'Isère, en octobre 1943, Elisabeth Rioux s'engage dans le service de santé des chasseurs alpins. Elle devient infirmière chef au service de santé du Groupement Maurienne, à la caserne Loutraz à Modane. Elle est également infirmière des troupes alpines d'occupation en Italie et contribue aux Voix de la liberté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOpte la dénomination de la venelle comme suit :

- "**VENELLE ELISABETH RIOUX-QUINTENELLE**" situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

**30. DÉNOMINATION "RUE MARGUERITE GONNET" - VOIRIE 9 - QUARTIER DES MINOTIERS
AUX ABORDS DU SECTEUR CHARLES DE GAULLE SUD**

Rapporteur : Delphine CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 26 mai 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la voirie 9 située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- "**Rue Marguerite GONNET**"
- « **Rue Paulette JACQUIER** »

La commission a opté pour la dénomination "**RUE MARGUERITE GONNET**".

Marguerite GONNET (1898-1996)

Le 18 avril 1942, devant ceux qui à Grenoble l'interrogent, Marguerite Gonnet déclare être « fervente et imprudente gaulliste » et que « tout ce que j'ai pu faire, je l'ai fait par amour pour mon pays et avec l'entière approbation de ma conscience ». Une force de conviction qu'elle puise loin de toutes considérations politiques mais dans la pratique de la religion catholique. Transférée à Lyon dans la zone des condamnés à mort de la prison Saint-Joseph, c'est le 19 mai qu'elle passe devant le tribunal militaire de Lyon pour faits de résistance. Nullement impressionnée, au président du tribunal qui lui demandait comment une femme de 44 ans mère de 9 enfants avait pu prendre les armes elle déclara : « Tout simplement, mon colonel, parce que les hommes les avaient laissé tomber ». Elle reprendra une vie normale après la guerre, non sans avoir d'abord siégé dans la cour de justice chargée de condamner les crimes de la collaboration, ainsi qu'effectué plusieurs missions à Paris pour accueillir les rescapés des camps.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 26 mai 2021,

ADOPTE la dénomination de la voirie comme suit :

- "**RUE MARGUERITE GONNET**" située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

31. DÉNOMINATION « SQUARE ADRIENNE BOLLAND » - SITUÉ DANS LE QUARTIER DES MINOTIERS, AUX ABORDS DU SECTEUR CHARLES DE GAULLE SUD

Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination du square situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « **Square de la Fraternité** »
- « **Square Adrienne BOLLAND** »

La commission a opté pour la dénomination « **SQUARE ADRIENNE BOLLAND** ».

Adrienne BOLLAND (1895-1975)

Aviatrice française. Elle obtient son brevet de pilote-aviateur le 29 janvier 1920. Première femme pilote d'essais embauchée chez René Caudron. Le 25 août 1920, elle traverse la Manche à partir de la France, le premier vol réalisé dans ce sens par une femme pilote. En effet, en 1912, [Harriet Quimby](#) avait réussi cette traversée mais en partant d'Angleterre.

En 1921, nommée représentante de Caudron en Amérique du Sud, elle décide de franchir les Andes entre Mendoza, en Argentine, et Santiago au Chili, un parcours de 300 kilomètres où les sommets culminent à plus de 6 000 mètres. Le 1er avril, elle réussit, avec son Caudron G.3, sans oxygène et sans instrument de navigation, cette traversée aérienne des Andes, en 4 heures et 17 minutes.

Le 27 mai 1924, elle enchaîne 212 loopings en 72 minutes, s'attribuant un record mondial.

L'aviatrice est célébrée au Chili à ce titre. Cette dénomination fait le lien avec le jumelage ente la ville de Pont-de-Claix et la ville chilienne de Chonchi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOpte la dénomination du square comme suit :

- « **SQUARE ADRIENNE BOLLAND** » situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

32. DÉNOMINATION "JARDIN PAULETTE JACQUIER" - SITUÉ DANS LE QUARTIER DES MINOTIERS, AUX ABORDS DU SECTEUR CHARLES DE GAULLE NORD

Rapporteur : Delphine CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination du jardin situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- **«Jardin Paulette JACQUIER»**
- **«Jardin de la Concorde»**

La commission a opté pour la dénomination **"JARDIN PAULETTE JACQUIER"**.

PAULETTE JACQUIER (1918-1975)

Entrée dans la résistance en [mars 1941](#), la jeune femme est active de Grenoble à Valence, en passant par Clermont-Ferrand. Devenue « Marie-Jeanne », elle crée un groupe de résistance chez elle, à la Frette, avec quelques armes. Traquée par les Allemands dès 1942, elle est arrêtée dans son village en [mai 1944](#). Suite à son évasion, elle rejoint le maquis de Chambaran. Elle fait du renseignement et combat. Elle reçoit à ce titre la Légion d'Honneur des mains du Général de Gaulle, le [14 septembre 1944](#) à Lyon. Elle finit la guerre, en combattante de première ligne, avec la DFL, et défilera à Antibes et Cannes pour la Victoire. Après-guerre, elle deviendra assistante sociale aux armées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOpte la dénomination du jardin comme suit :

- **"JARDIN PAULETTE JACQUIER"** situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

33. DÉNOMINATION "RUE FERDINAND BUISSON" - RUE 4-5 SITUÉE DANS LE QUARTIER DES MINOTIERS, AUX ABORDS DU SECTEUR CHARLES DE GAULLE NORD

Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 26 mai 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la rue 4-5 située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- **"Rue Ferdinand BUISSON"**
- **« Rue Abdelkader MAMADOUH »**

La commission a opté pour la dénomination **"RUE FERDINAND BUISSON"**.

Ferdinand BUISSON

Ferdinand Buisson, né le 20 décembre 1841 à Paris et mort le 16 février 1932 à Thieuloy-Saint-Antoine, est un philosophe, pédagogue et homme politique français. Il est cofondateur, en 1898, de la Ligue des droits de l'homme, qu'il préside de 1914 à 1926. De 1902 à 1906 il est président de la Ligue de l'enseignement. En 1927, le prix Nobel de la paix lui est attribué conjointement avec l'Allemand Ludwig Quidde.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 26 mai 2021,

ADOpte la dénomination de la rue comme suit :

- **"RUE FERDINAND BUISSON"** située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

34. DÉNOMINATION "RUE MARIE BLANCHE BON"- VOIRIE PUBLIQUE EN IMPASSE, DESSERTE PRINCIPALE À LA ZONE D'ACTIVITÉS SITUÉE DANS LE QUARTIER DES PAPETERIES, SECTEUR ZONE ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Delphine CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 17 mars 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la voirie publique en impasse, desserte principale à la zone d'activités située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

2 options ont été proposées aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- **« Rue Marie Blanche BON »**
- **« Autres propositions des membres de la commission »**

La commission a opté pour la dénomination **"RUE MARIE BLANCHE BON"**.

Marie Blanche BON

En 1781, Marie Blanche Bon, épouse d'Etienne Breton, partage ses biens en 3

- la partie d'en haut, bâtiment terre et bois sur Champagnier
- la partie d'en bas, dans la plaine, entre le chemin d'Echirolles et la colline, terre sans bâtiment, du bois encore sur Champagnier
- la partie comprenant également des terres nues et des îles du côté du Pont, sur Claix

Elle donne à son fils Jules Victor, cette 3ème partie. Ce dernier (né en 1823), à peine âgé de 21 ans, construit la 1ère machine à papier en bois. Quelques années plus tard, son frère Paul le rejoindra.

Jules Victor sera conseiller municipal de Claix et plus tard Paul sera maire de la nouvelle commune.

En 1873, les villes voisines de Champagnier, Claix et Echirolles font don de 487 hectares pour former la future commune de Le Pont-de-Claix.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 17 mars 2021,

ADOpte la dénomination de la rue comme suit :

- **"RUE MARIE BLANCHE BON"** située dans le quartier des dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

35. DÉNOMINATION "RUE HENRI SOMBARDIER" - VOIRIE PUBLIQUE EN IMPASSE, DESSERT DE LOGEMENTS, SITUÉE DANS LE QUARTIER DES PAPETERIES, SECTEUR ZONE ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 17 mars 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination d'une voirie publique en impasse, desserte de logements, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

2 propositions ont été soumises aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- **« Rue Henri SOMBARDIER »**
- **Autres propositions de la commission**

La commission a opté pour la dénomination **"RUE HENRI SOMBARDIER"**.

HENRI SOMBARDIER

Ingénieur, Henri SOMBARDIER reprend les Papeteries en 1886 et insuffle une nouvelle dynamique en investissant notamment dans du nouveau matériel. Il devient directeur du site en 1899 et sa famille en restera dirigeante pendant près de 60 ans. En 1895, il devient directeur des Papeteries et directeur-administrateur en 1899.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 17 mars 2021,

ADOPTE la dénomination de la voirie comme suit :

- **"RUE HENRI SOMBARDIER"** située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

36. DÉNOMINATION "CHEMIN DES GOUVERNEURS" - VENELLE 2, ACCÈS AU PARC CÔTÉ SUD, SITUÉE DANS LE QUARTIER DES PAPETERIES, SECTEUR ZONE ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Delphine CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination la venelle 2, accès au parc côté sud, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « **Chemin des Gouverneurs** »
- « **Chemin des Mureaux** »

La commission a opté pour la dénomination **"CHEMIN DES GOUVERNEURS"**.

GOUVERNEURS

Les gouverneurs sont des ouvriers papetiers chargés de la préparation des chiffons destinés à la fabrication de la pâte à papier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOPTE la dénomination de la venelle comme suit :

- **"CHEMIN DES GOUVERNEURS"** situé dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

37. DÉNOMINATION "CHEMIN DES CHIFFONNIERES"- VENELLE 1, ACCÈS AU PARC CÔTÉ NORD, SITUÉE DANS LE QUARTIER DES PAPETERIES, SECTEUR ZONE ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Delphine CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la venelle 1, accès au parc côté nord, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « **Chemin des chiffonnières** »
- « **Chemin des chaudronniers** »

La commission a opté pour la dénomination "**CHEMIN DES CHIFFONNIÈRES**".

CHIFFONNIÈRES

En hommage aux très nombreuses femmes qui ont travaillé en « premières de cordée », juste après la réception les chiffons pour les nettoyer et les trier afin de créer le meilleur papier et répondre à la demande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOpte la dénomination de la venelle comme suit :

- "**CHEMIN DES CHIFFONNIÈRES**" situé dans le quartier des dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

38. DÉNOMINATION "CHEMIN DE LA CALANDRE" - VENELLE 3, CHEMIN D'ACCÈS À LA CITÉ « MON LOGIS », SITUÉE DANS LE QUARTIER DES PAPETERIES, SECTEUR ZONE ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Delphine CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination la venelle 3, chemin d'accès à la cité « Mon logis », située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « **Chemin de la Calandre** »
- « **Chemin des Tilleuls** »

La commission a opté pour la dénomination "**CHEMIN DE LA CALANDRE**".

CALANDRE

La calandre est une machine formée de cylindres, de rouleaux, qui sert à lisser, lustrer les étoffes et à glacer les papiers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOpte la dénomination de la venelle comme suit :

- "**CHEMIN DE LA CALANDRE**" situé dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

39. DÉNOMINATION « PASSAGE CHONCHI » - CHEMINEMENT DONNANT ACCÈS À LA GARE DEPUIS LA CONTRE-ALLÉE DU COURS ST ANDRÉ, DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Rapporteur : Delphine CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination d'un cheminement donnant accès à la gare depuis la contre-allée du cours St André, dans le secteur du centre-ville.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « Passage de la gare »
- « Passerelle CHONCHI »

La commission a opté pour la dénomination « **PASSAGE CHONCHI** ».

CHONCHI

Ce nom fait le lien avec la ville de CHONCHI situé au Chili avec qui la ville de Pont-de-Claix est jumelée. À proximité se trouve également la place WINSEN LUHE situé en Allemagne qui est également une ville avec qui la commune est jumelée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021,

ADOpte la dénomination du cheminement comme suit :

- «**PASSAGE CHONCHI**» situé entre la gare et la contre-allée du cours St André, dans le secteur du centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

40. DÉNOMINATION "CHEMIN GAVROCHE" - VENELLE SITUÉE DANS LE QUARTIER ILES DE MARS-OLYMPIADES, SECTEUR OLYMPIADES

Rapporteur : Delphine CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 26 mai 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination d'une venelle située dans le quartier Iles de Mars-Olympiades, secteur Olympiades.

1 noms a été proposé aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « **Chemin Gavroche** »

La commission a opté pour la dénomination "**CHEMIN GAVROCHE**".

GAVROCHE

Gavroche est un personnage du roman Les Misérables de Victor Hugo, qui prend les traits d'un enfant des rues parisiennes. Ce personnage est vraisemblablement inspiré de l'enfant figurant sur le tableau d'Eugène Delacroix La Liberté guidant le peuple, rendu célèbre en 1831 (soit l'année précédant celle de la mort de Gavroche dans l'oeuvre).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 26 mai 2021,

ADOpte la dénomination de la venelle comme suit :

- "**CHEMIN GAVROCHE**" situé dans le quartier des Iles de Mars-Olympiades, secteur Olympiades.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

41. PROPOSITION DE VOEU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE "PONT DE CLAIX, REPRENONS LA PAROLE" POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT UNE GRANDE POLITIQUE DE SOUTIEN DU LOGEMENT PUBLIC

Rapporteur : Jérémie GIONO - Conseiller Municipal

Le logement social en France, c'est 10 millions de locataires, soit près de 15% de la population.

Pilier essentiel de l'habitat dans notre pays depuis 1894 et la création des HBM (Habitat Bon Marché), le logement social a pris une importance de plus en plus conséquente durant tout le XXème siècle, protégeant une part importante de nos concitoyens des aléas du marché.

La crise de 2008 dite « des subprimes » aux USA a cruellement démontré qu'un large secteur du logement public constituait un bouclier social indispensable, face aux dynamiques spéculatives sauvages. A ce titre, le modèle français est regardé comme un exemple par nombre de pays développés.

A Pont de Claix, dont l'urbanisme a été freiné jusqu'à l'adoption d'un nouveau PPRT, la construction de logement a désormais repris et l'effort est soutenu.

Pourtant, depuis plusieurs années, les mesures fragilisant le logement social se multiplient.

La baisse de l'aide à la pierre a été particulièrement brutale, mettant en péril l'équilibre des projets des bailleurs. La baisse des APL répercutée sur les organismes a grevé leurs finances, de même que la plupart des fluctuations de taux de TVA ces dernières années.

Pour survivre face à cet étranglement financier, les bailleurs sont contraints de vendre des logements sociaux, ventes facilitées par la loi ELAN. Cette loi favorise également la privatisation des organismes HLM, tendant parfois à être regroupés en consortiums nationaux pilotés par des actionnaires privés. La qualité de vie et de services de proximités est également rognée sous ces pressions budgétaires, fragilisant l'objectif de mixité sociale au sein du logement public.

Cette dérive va à rebours des objectifs ambitieux fixés par la loi SRU, et à rebours des besoins sociaux dans notre pays, alors que des dizaines de milliers de nos concitoyens sont en attente d'attribution d'un logement social.

La commune de Pont de Claix, forte de son histoire sociale, réaffirme son engagement de construire d'ici 2026 plus de 1000 logements dont 300 logements sociaux et interpelle l'ensemble des institutions compétentes.

Notre pays et notre territoire ont besoin d'une grande politique de soutien au logement public. Cela doit passer par un soutien financier à la construction et à la rénovation, en confortant notamment la place centrale outils publics de l'habitat social dont les OPH (Offices Publics de l'Habitat) comme pivots du logement public non-lucratif.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2022

Publié le : 11/02/2022

II- DÉCISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

84. "AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - COÛT DES TRAVAUX : 800 000€HT"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°017/2021 du 30 avril 2021 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur l'espace public de la commune de Pont de Claix

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 23 novembre 2021 pour une durée de 43 mois, soit une fin prévue au 30 juin 2025.

Le coût d'objectif des travaux est établi à 800 000 € HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12 octobre 2021
- publication le 12 octobre 2021
- et notification service marchés

87. "AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES DE CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS, DE LEURS ÉQUIPEMENTS ET DES MATÉRIELS MOTORISÉS COMMUNAUX MONTANT DU MARCHÉ : 80 000€HT"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°017/2021 du 30 avril 2021 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil

Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de relancer un accord-cadre de service pour les contrôles techniques périodiques réglementaires des bâtiments, de leurs équipements et des matériels motorisés communaux, compte-tenu de l'échéance du marché actuel.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer l'accord-cadre à bons de commandes afférent.

La date de démarrage de l'accord cadre est fixée au 1er janvier 2022 pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois, par reconduction tacite du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le marché est fixé avec un montant maximum de 80 000 € HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25 octobre 2021
- publication le 25 octobre 2021
- et notification service marchés

88. "AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE MOBILIER URBAIN (AFFICHAGE COMMERCIAL ET INFORMATION MUNICIPALE) MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ : 24 000€HT"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°017/2021 du 30 avril 2021 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT le marché de mobilier urbain qui arrive à échéance au 31 décembre 2021 et qui permet de mixer de l'affichage commercial avec de l'affichage communal, sans dépense pour la ville (achat et installation du mobilier urbain, impression et installation des affiches d'information municipale) et en générant des redevances en contrepartie de l'occupation du domaine public.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage du marché est fixée au 1er janvier 2022, pour une durée de 8 ans.

Le montant prévisionnel de la redevance à percevoir sur la durée totale du marché est de 24 000 € HT.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25 octobre 2021
- publication le 25 octobre 2021

89. TRANSFORMATION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES "DÉLIVRANCE DES PASS'SPORT CULTURE ET ACTIVITÉS ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÊCHES ET DES MULTI ACCUEILS" EN UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES "DÉLIVRANCE DES PASS SPORT CULTURE ET ACTIVITÉS ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÊCHES, DES MULTI ACCUEILS ET ENFANCE JEUNESSE"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

VU la décision n°159/2010 instituant une régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils ».

VU la décision n°52/2020 transformant la régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils » en une régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils »

VU l'avis conforme du comptable public en date du

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de regrouper la régie de recettes « enfance jeunesse » à la régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils »

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils » est transformée en une régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches, des multi accueils et enfance jeunesse ».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 04 Avenue du Maquis de l'Oisans 38800 Le Pont-de-Claix.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

-	Restauration	7067-251
-	Séjours classes transplantées	7067-255
-	Périscolaires « Eurêka » : matin, midi, soir	7067-255
-	Aide aux devoirs et à la scolarité	7067-255
-	Encaissement des participations familiales dans les crèches familiales et collectives	7066-64

- | | | |
|---|---|-----------|
| - | Encaissement des participations familiales dans les multi accueils Joliot Curie et Jean Moulin | 7066-64 |
| - | Ecole de nage | 70631-40 |
| - | Activité « Montagne » | 70631/414 |
| - | Atelier « Théâtre » | 7062/30 |
| - | Atelier « Sciences » | 7062/30 |
| - | Atelier « Ecriture » | 7062/321 |
| - | Atelier « Arts Plastiques » | 7062/30 |
| - | Séjours (montagne, mer...) | 70632/422 |
| - | Sorties journalières dans divers lieux de loisirs et activités diverses (initiation NTIC, découverte des activités sportives , initiation aux activités artistiques). | 70632/422 |

Selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal pour chacune des activités.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- CESU
- Carte bancaire
- Télépaiement
- Prélèvement automatique
- Chèque vacance
- Aides aux vacances (VACAF)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu P1,RZ pour les règlements en numéraires ou chèques bancaires ; les règlements effectués à l'aide d'un terminal bancaire sont justifiés par la remise d'un ticket.

ARTICLE 5 : La délivrance des Pass'Sport Culture est intégré à la régie d'avances et de recettes «Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches, des multi accueils et enfance jeunesse».

Le montant d'un Pass'Sport Culture s'élève à 40,00 € selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La dépense désignée à l'article 5 est payée selon le mode de règlement suivant :

- Pass'Sport Culture : formulaire numéroté, au format chèque, édité par la Ville.

Les bénéficiaires peuvent utiliser ces valeurs auprès des organismes avec lesquels la ville a conventionné.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 32 000,00 €.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 28 000,00 €, plus 52 000,00 € constitué par des valeurs.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Monsieur le Maire de Pont-de-Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le
- publication le
- et (ou) notification le

90. TRANSFORMATION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « ENFANCE JEUNESSE » EN UNE RÉGIE D'AVANCES « ENFANCE JEUNESSE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

VU la décision n°12/2012 en date du 16 février 2012 instituant une régie de recettes-avances « enfance jeunesse »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

CONSIDERANT que la régie de recettes « enfance jeunesse » a été regroupée avec la régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils »

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances « Enfance Jeunesse » est installée Place Michel Couëtoux à Pont-de-Claix 38800.

ARTICLE 2 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat petit matériel pour activité de loisirs en destination de la jeunesse
- Achat de produits alimentaires lors des séjours et pour les activités de l'Escale
- Achat de ticket de transport (Semitag – SNCF....) lors des séjours ou pour se rendre sur un lieu d'activité
- Billets d'entrée à des activités en direction de la jeunesse
- Tickets de parking
- Tickets de péage
- Achat de carburant
- Restauration lors des activités en direction de la jeunesse
- Locations de matériel pour activité de loisirs en destination de la jeunesse (parasol, frigo, bouteille de gaz, détendeur, vélo etc.) ; les véhicules à moteur sont exclus.
- Produits pharmaceutiques
- Honoraire médecin (à titre exceptionnel)
- Prestations d'entretien et de réparations diverses (à titre exceptionnel)

ARTICLE 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire auprès du Trésor Public pour la régie d'avances « Enfance Jeunesse ».

ARTICLE 5 : Une carte bancaire est délivrée au nom du régisseur titulaire auprès du Trésor Public pour la régie d'avances « Enfance Jeunesse ».

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800,00€.

ARTICLE 7 : Le montant maximum d'une dépense est de 300,00 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur .

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 08 novembre 2021
- publication le 08 novembre 2021
- et notification le 08 novembre 2021

111. "AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ POUR DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'HÔTEL DE VILLE - MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ : 370 000€HT"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°017/2021 du 30 avril 2021 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de réfection de la façade de l'hôtel de ville

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 7 février 2022 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 10 juin 2022.

Le montant prévisionnel du marché est de 370 000 € HT pour l'ensemble des lots (hors lot électricité qui sera attribué dans le cadre de l'accord cadre travaux bâtiment).

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 2/12/2021

- publication le 2/12/2021

- et (ou) notification le Juridique

112. MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DE SPECTACLE - ACCEPTATION D'UN NOUVEAU MODE D'ENCAISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n°67/2015 en date du 31 juillet 2015 instituant une régie de recettes « Billetterie de spectacles ».

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 acceptant le Pass Culture de l'Etat
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

ARTICLE 1 : Modification de l'article n°4 de la Décision n°67/2015 en date du 31 juillet 2015 concernant la régie de recettes « Billetterie de spectacle »

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la régie de recettes « Billetterie de spectacles » encaisse les recettes désignées à l'article n°3 de la Décision n°67/2015 selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Carte M'RA
- Pack'Loisirs
- Pass Culture du Ministère de la Culture

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet numéroté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pont-de-Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 15/12/2021
- publication le 15/12/2021
- et (ou) notification le finances

III- ARRÊTÉS DU MAIRE

50. NUMÉROTATION DE VOIRIE DU LOT GE1 DE LA ZAC DES MINOTIERS – RUE DE LA PAIX ET AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28
VU les permis de construire n° 038 317 21 1 0010, déposés par la SCI NOVATY, pour la création de 64 logements répartis en 2 bâtiments et la réhabilitation d'une maison de Maître comprenant 3 logement, situées rue de la Paix et avenue Charles de Gaulle à PONT DE CLAIX et délivrés en date du 20 octobre 2021

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bâtiment composé des montées A et B est adressé au n°2 rue de la Paix, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La maison de Maître conserve sa numérotation actuelle, le n°9 avenue Charles de Gaulle, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le bâtiment composé de la montée C est adressé au n°11 avenue Charles de Gaulle, conformément au plan annexé au présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Maire
- A l'intéressé
- La Poste
- Le Cadastre
- Le SDIS

A PONT DE CLAIX, le 20 octobre 2021

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 08 novembre 2021
- publication le 08 novembre 2021
- et notification service urbanisme

54. NUMÉROTATION DE VOIRIE DU LOT GD2 DE LA ZAC DES MINOTIERS – RUE DE LA PAIX ET AVENUE CHARLES DE GAULLE RUE RATSIA BRENSTE ET RUELLE ROSETTE WOLCZAK

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28

VU la délibération n° 16 du conseil municipal de la ville de Pont de Claix en date du 25 novembre 2021 dénommant la venelle Ratza Brentse au sein de la ZAC des Minotiers

VU la délibération n° 17 du conseil municipal de la ville de Pont de Claix en date du 25 novembre 2021 dénommant la venelle Rosette Wolczak au sein de la ZAC des Minotiers

VU le permis de construire n° 038 317 19 1 0002, déposés par COGEDIM, pour la création de 118 logements, situé rue de la Paix, avenue Charles de Gaulle, venelle Ratza Brentse et venelle Rosette Wolczak à PONT DE CLAIX et délivré en date du 16 septembre 2019

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le hall A est adressé au n°8 rue de la Paix, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le hall B est adressé au n°7 avenue Charles de Gaulle, conformément au plan annexé au présent arrêté

ARTICLE 3 : Le hall C est adressé au n°1 venelle Ratza Brentse, conformément au plan annexé au présent arrêté

ARTICLE 4 : Le hall D est adressé au n°1 venelle Rosette Wolczak, conformément au plan annexé au présent arrêté

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Maire
- A l'intéressé
- La Poste
- Le Cadastre
- Le SDIS

A PONT DE CLAIX, le 01 décembre 2021

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09/12/2021
- publication le 09/12/2021
- et (ou) notification le 09/12/2021

58. NUMÉROTATION DE VOIRIE DU LOT **GE1 DE LA **ZAC** DES MINOTIERS – RUE DE LA PAIX ET AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28

VU les permis de construire n° 038 317 21 1 0010, déposés par la SCI NOVATY, pour la création de 64 logements répartis en 2 bâtiments et la réhabilitation d'une maison de Maître comprenant 3 logement, situées rue de la Paix et avenue Charles de Gaulle à PONT DE CLAIX et délivrés en date du 20 octobre 2021

VU l'arrêté de numérotation initial n°50/2021 en date du 20 octobre 2021

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire

CONSIDERANT que pour plus de simplicité, le sens de numérotation sera du Nord au Sud dans la ZAC des Minotiers et que pour cette raison il est nécessaire de modifier le numéro de voirie initialement attribué au bâtiment composé des montées A et B

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bâtiment composé des montées A et B est adressé au n°2 rue de la Paix, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La numérotation des autres bâtiments de l'opération reste inchangée

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Maire
- A l'intéressé
- La Poste
- Le Cadastre
- Le SDIS

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09/12/2021

- publication le 09/12/2021

- et (ou) notification le 09/12/2021

A PONT DE CLAIX, le 2 décembre 2021

61. DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SAM TOSCANO - MAIRE-ADJOINT – POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°098/2020)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5 et L 1414-2

VU qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 désignant les représentants de la Commission de Délégation de Service Public.

CONSIDÉRANT la faculté pour le Maire, Président de droit de la Commission de Délégation de Services Publics, de déléguer par arrêté cette Présidence

CONSIDERANT l'arrêté de délégation n° 17 du 30 avril 2021 de Monsieur Sam TOSCANO en matière de commande publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint pour assurer la présidence de la Commission de Délégation de services publics

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur TOSCANO ayant reçu délégation est déposé

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention « Le Président délégué, Sam TOSCANO ».

ARTICLE 3 : L'intéressé est tenu d'en rendre compte régulièrement

ARTICLE 4 : L'arrêté 098/2020 confiant la Présidence de la Commission de Délégation de Services Publics à Monsieur Maxime NINFOSI, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - La Trésorerie de Vif
 - l'intéressé
- et publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 15/12/2021
- publication le 15/12/2021
- notification le 15/12/2021

A Pont de Claix, le 10 Décembre 2021

FIN DU PRÉSENT RECUEIL